

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6 au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 2 SEPTEMBRE 1846.

La question de Tahiti se réveille et prend une nouvelle face. Le journal qui a reçu de Londres une communication qui paraît sortir des bureaux du ministère nous apprend que nos troupes ont ordre d'évacuer quatre îles de l'archipel de la Société sur lesquelles le protectorat de la France avait été établi. Ce sont les îles de Bora-Bora, de Maupeti, de Raiatea, et c'était réfugiée Pomaré, dirigée par l'influence anglaise, et nos officiers ont vainement couru après elle pour lui remettre la fameuse lettre du roi des Français qu'elle n'a pas voulu recevoir; enfin l'île de Huahine, où nos soldats, entraînés dans une embuscade, ont livré dernièrement un combat désastreux.

Le prétexte dont le cabinet français couvre ce commencement d'évacuation est des plus singuliers, des plus mesquins : on s'appuierait, pour abandonner le protectorat de ces quatre îles, sur ce que l'autorité de Pomaré n'y serait pas établie d'une manière positive, incontestée, comme si la conquête devait se borner aux états d'une reine qui refuse en réalité tout protectorat, tout arrangement avec nous. Pourquoi ne pas avouer franchement que l'ennemie véritable que nous avons rencontrée dans l'Océanie, ce n'est plus Pomaré, mais bien l'Angleterre? Cela ne ressort-il pas évidemment des termes du traité qui nous est révélé par l'indiscrétion d'un journal que n'a pas osé démentir notre cabinet, d'ordinaire si peu avare de dénégations et de démentis? Ce traité stipulerait qu'en retour de notre abandon, l'Angleterre s'engagerait à ne pas occuper les quatre îles auxquelles nous renonçons. Cela n'indique-t-il pas assez clairement que notre cabinet a dû compter avec celui de Londres, que l'Angleterre s'est opposée à l'extension de la conquête, qu'elle a voulu déterminer le point où elle devait s'arrêter, et que M. Guizot a cédé?

Nous avons toujours dit au ministère : Cette conquête a été une faute, et il fallait tourner vos armes vers un point plus important, plus utile, vers une population plus capable de donner des débouchés à notre commerce; mais enfin, puisque vous avez conquis, puisque vous avez prétendu trouver dans l'archipel de la Société un point de relâche favorable, susceptible d'être utilisé dans les éventualités militaires ou commerciales que l'avenir nous réserve, puisque l'Angleterre, qui plante son drapeau sur tous les îlots qui surgissent dans toutes les mers du monde, vous dispute un coin de terre, vous ne pouvez plus l'abandonner sans honte. Il n'a pas osé le quitter avec éclat, mais il a désavoué ses soldats, mais il se retire sans bruit, au moyen d'un traité dérisoire, qui laisse à nos ennemis, à côté de nous, un libre foyer d'intrigues et de machinations, qui rendront bientôt notre séjour impossible à Papaïe.

Cette misérable affaire de Tahiti est pour la France une source intarissable d'embarras et de honte, et notre gouvernement réussit à merveille à se faire conquérant! Nous boirons jusqu'à la lie; la dignité de la nation sera sacrifiée tout entière, non seulement aux yeux de l'Angleterre, de l'Europe, mais encore aux yeux d'une poignée de sauvages. Avec des pareils précédents, en face d'une telle conduite, allez donc

coloniser, allez donc vous établir sur des terres lointaines, portez-y les mœurs, le langage, la civilisation de la France, en attendant ses lois; comptez donc, pour vous soutenir dans ces entreprises toujours difficiles, souvent périlleuses, sur la protection de notre gouvernement; il vous abandonnera, il trahira vos intérêts, il laissera ruiner vos établissements comme il laisse ruiner son influence, il vous reniera comme il a renié les officiers auxquels il avait donné la mission de conquérir.

Puis on va criant, écrivant que les Français ne savent pas coloniser! Quelle force, quelle énergie pourraient donc résister à l'action dissolvante d'un pouvoir qui n'ose rien faire de sérieux, qui se retire de tous les points où il rencontre l'Angleterre et qui la rencontre partout? L'histoire d'Alger ne sera-t-elle pas un éternel monument de honte et d'impuissance? Ne pourra-t-on pas reprocher à notre gouvernement d'avoir nourri long-temps une pensée d'évacuation? N'a-t-il pas fallu le cri de la France entière, le cri de tous les intérêts compromis, les sourdes protestations de l'armée mécontente pour contraindre le pouvoir à garder notre conquête? Saura-t-on jamais quelle mystérieuse pensée a dirigé ce pouvoir quand il a nommé au gouvernement-général de l'Algérie l'homme qui jusque-là s'était montré un des plus ardents adversaires de la conservation de l'Afrique? Dira-t-on pourquoi, depuis une déclaration arrachée par la peur de mécontenter le pays, on n'a rien fait pour la colonisation, on a repoussé les colons sérieux, on s'est efforcé de décourager l'agriculture, ce grand moyen de conquête pacifique, cet élément si puissant de civilisation?

Par une singulière coïncidence, le pouvoir vient de nommer, pour diriger notre établissement de Tahiti, un officier qui, pendant le commandement qu'il a exercé dans les mers du Sud, a constamment manifesté une opinion contraire à la prise de possession de l'archipel de la Société, a toujours vivement critiqué et le protectorat et la domination réelle, M. Lavaud. Quelle mission secrète a cet officier? Quelles instructions particulières a-t-il reçues? Comment se conduira-t-il à Tahiti? L'avenir nous le dira; mais il est au moins étrange que le ministère ne trouve, pour mettre à la tête de nos colonies, que des hommes qui en ont constamment combattu la conquête. Quelle confiance doivent-ils inspirer? Comment les relations commerciales peuvent-elles s'établir sur ces points éloignés de la mère-patrie, quand l'armateur qui frète un navire pour transporter nos produits sur une terre française redoute de trouver à l'arrivée notre drapeau abattu, nos établissements ruinés, nos résidents fugitifs ou massacrés, notre colonie passée sous la domination étrangère ou rendue à la barbarie?

On semble compter sur la chambre pour arrêter le ministère dans l'exécution de ses projets d'abandon, s'il a réellement de tels projets. Erreur! La majorité est trop compacte, trop dévouée, trop ardente, pour s'opposer aux vues du pouvoir; elle le laissera faire tout ce qu'il voudra, elle le soutiendra, au besoin elle étouffera sous le bruit des murmures et des interruptions la voix de l'opposition.

Paris, le 31 août 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On se souvient que M. Nozereau, ingénieur de la marine, qui s'était représenté aux électeurs de Loudun (Vienne), et qui avait été réélu par eux, a donné sa démission au commencement de la session, avant même la vérification de ses pouvoirs. Cette démission a paru à tout le monde inexplicable, car on ne pouvait supposer que M. Nozereau se fût fait réélire uniquement pour avoir la satisfaction d'écrire au président de la chambre qu'il se démettait de ses fonctions de député. Nous connaissons aujourd'hui les motifs de sa conduite. Le *Journal des Débats* était inconsolable de la défaite essuyée par l'un de ses rédacteurs, M. Michel Chevalier, dans le département de l'Aveyron. On avait eu tant de mal à faire de M. Chevalier un député! Pour consoler la feuille ministérielle, il a fallu trouver à son rédacteur éconduit par le collège de Rodez un nouveau collège, et c'est sur le collège de Loudun qu'on a jeté les yeux. Nous ne savons pas ce qu'on a pu dire à M. Nozereau pour le persuader qu'il devait donner sa démission de député; nous ne savons pas davantage ce qu'on pourra dire aux électeurs de Loudun pour les convaincre qu'ils doivent remplacer M. Nozereau par M. Michel Chevalier.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 août.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, DOYEN D'ÂGE.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs. M. Calmon, dont l'élection a été récemment déclarée régulière, est admis. Il en est de même de M. Cabanis.

M. DUBOIS (de Nantes) rend compte de l'élection de M. Mazet à la Réole. Il s'arrête peu à une protestation mal fondée et pense que M. Mazet, dont le cens a été contesté, paie au moins 500 f. d'impôts. M. Mazet est admis et prête serment.

M. PARÈS rend compte de l'élection de M. Dault à Poitiers. Le bureau conclut à l'annulation de l'élection. Il a examiné sérieusement une protestation contenant 85 signatures. « Avant le scrutin de ballottage, dit la protestation, M. Dault a accepté d'un certain nombre d'électeurs de la droite des conditions par suite desquelles nombre d'électeurs, qui ont voté pour lui au premier et au second tour, n'auraient pas voté dans ce sens s'ils les avaient connues. »

Le rapporteur lit la protestation qui est fort longue, puis le texte du mandat qui a été imposé à M. Dault, et l'acceptation de ce mandat par M. Dault. Ce mandat, qui a été imprimé déjà dans les journaux, comprend la liberté d'enseignement, le vote de l'impôt par tous ceux qui le paient, l'exclusion de la chambre de tous les fonctionnaires publics, l'abolition des lois de septembre, etc.

M. Dault, appelé dans le bureau, a déclaré que ses amis avaient eu pleine connaissance de son adhésion au programme de la droite, se réservant d'ailleurs de prendre parti selon les circonstances et de consulter sa conscience.

Le bureau, examinant la question du mandat impératif, l'a réservée, dit le rapporteur; mais il a cru que l'élection n'avait pas été sincère. M. Dault a consulté avant de signer 150 électeurs, ses

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 SEPTEMBRE.

CONTE PRESQUE FANTASTIQUE.

UN MAUVAIS MÉNAGE.

Rien n'est doux comme une grande rivière au clair de la lune, si ce n'est un bon souvenir, surtout quand le bon souvenir est illuminé dans notre esprit par un pur et beau clair de lune.

Un milieu d'une chaude nuit du mois d'août de l'an 1840, je promène paresseux sur les flots bruyants de la Dordogne, à quelques lieues du Bec-d'Ambez.

Des créanciers de Saintonge faisaient voler ma coque de noix sur le vent de la vague. Je me gaudissais dans la plus somnolente béatitude avec amour le gémissement des rivages et le chant lointain des marins.

Un coupé de grands nuages gris, noirs et blancs, était d'une sérénité. Ça et là les étoiles brillaient; de temps en temps la lune se levait sur le paysage des flots de sa blanche lumière, dessinant au loin les navires et se jouant dans les profondeurs de l'eau transparente.

La Dordogne est excessivement large; ses rives sont planes et uniformes; sa profondeur est cependant remarquable, car elle se jette sur un petit port de Libourne des navires de trois cents tonneaux.

Il nous étions de rentrer avec les derniers efforts de la marée, pressés par le vent de la Dordogne, le pont de Saint-André, gros village qui pend au versant des collines avoisinantes.

Un moment où la lune sortait des flancs noirs d'un gros nuage, je relevai, et je ne pus m'empêcher d'être saisi d'admiration pour certains travaux qu'exécute la main des hommes.

Avions devant nous cette gigantesque toile d'araignée qui joint les rives de la Dordogne, le pont de Saint-André.

De quelque distance, ce morceau merveilleux serait pris volontiers pour un chef-d'œuvre de hardiesse; les trois-mâts passent à pleines voiles sur des piliers de fer, et quand les voitures le traversent, il crie, tremble comme les câbles d'un navire assailli par la tempête.

Il est jeté sur des viaducs qui s'étendent au loin dans la campagne, et par d'innombrables réseaux de câbles en fil de fer.

La lune était extrêmement capricieuse. Au moment où elle se levait dans un gros nuage, et pendant que l'obscurité nous enveloppait de toutes parts, nous entendîmes deux cris aigus presque simultanément, un rayon de lumière survint, et je vis distinctement tour à tour la brume épaisse une forme indécise, un lambeau, quelque chose de ne vis plus rien; l'eau venait de s'ouvrir avec un bruit lugubre, et le mouvement de la vague se communiquait à notre frêle nacelle.

Des effrayants partaient du pont : « Au secours! au secours!... à l'eau! »

A quelques pieds de nous, une forme humaine se débattait; nous l'aperçûmes un moment, puis l'obscurité se fit, et tout reentra dans le silence.

Nous nous laissâmes aller au courant, et, dès le premier rayon lumineux, je revis un vêtement que roulait la vague; mais il me sembla que le noyé ne se débattait plus.

Craignant de nouveau quelque supercherie de Phœbé la blonde, je me jetai à l'eau sans tarder; après quelques efforts j'atteignis le noyé, je saisis à belles dents de longs cheveux noirs qui flottaient, et je me soutins sur l'eau de mon mieux.

La barque arrivait à nous. Mes deux marins m'eurent bientôt débarassé; ils déposèrent sur la planche humide un corps qui déjà ne bougeait plus, et nous nous mîmes tous trois à ramer avec vigueur.

Le courant nous avait entraînés du côté de la rive gauche, mais je fis manœuvrer de sorte que nous fûmes bientôt arrivés à terre.

La jeune femme était complètement évanouie. Nous n'osions supposer ni sa mort ni sa vie; nous la regardions avec la plus vive émotion.

Elle était d'une pâleur livide; sa figure, quoique violemment contractée, accusait une beauté triste et malade; ses habits annonçaient la pauvreté; tout enfin me confirmait dans la supposition d'une tentative de suicide.

Une demi-heure plus tard, notre belle noyée ouvrait les yeux dans une méchante cabane de paysan où nous l'avions déposée; elle regardait de côté et d'autre avec anxiété. Ses premières paroles furent celles-ci :

— Où suis-je ?

Puis elle ajouta :

— Mes enfants !

Ensuite elle s'évanouit de nouveau.

Elle ne devait cependant pas mourir; car, avant le milieu de la nuit, elle était à demi couchée sur un mauvais lit, saine de corps et de raison.

Un grand feu brillait dans l'âtre, éclairant de ses rouges reflets le pâle visage de la noyée. Deux larmes tombaient de ses grands yeux bleus, et elle disait avec tous les signes de la plus amère douleur, en nous accusant du regard :

— Sans vous, tout serait fini !

— Vous êtes mère ? lui répondis-je.

Alors elle se mit à sanglotter et à pousser des cris inarticulés. Deux vieilles femmes qui étaient là pleuraient à genoux et joignaient les mains. Un grand chien gris, philosophiquement assis sur ses cuisses, regardait la scène d'un air morne, et deux enfants du plus bas âge criaient empaquetés dans des corbeilles d'osier.

A ce moment, un vieux curé de campagne entra, crotté jusqu'à l'échine, harassé de fatigue, et vint s'asseoir au lit de la malade.

— C'est un grand crime que le suicide ! dit le bonhomme d'un ton évangélique, comme si déjà il eût été prêt au pardon.

— Pourquoi craindre la colère de Dieu quand on est damné dès ce monde ?

La dame avait dit sa phrase d'une voix tellement chargée d'amertume, que j'y compris tout d'abord le besoin qu'elle avait de s'épancher. Déjà je ne m'intéressais plus à la femme, mais à l'être humain.

Je compris tout de suite qu'elle s'appropriait à nous initier aux causes de son suicide; je me jetai sur un siège auprès du curé. La dame tourna vers nous ses grands yeux humides, et elle dit :

— Jugez-moi. A dix-huit ans, fille sans fortune, j'avais reçu cette éducation que les gens titrés croient nécessaire à leurs enfants, bien qu'ils ne pussent y rencontrer que l'envie et l'orgueil impuissants.

Mon père était vicomte de R..., entièrement et à jamais ruiné. J'avais quelque renom de beauté, et plusieurs partis s'offrirent à ma famille; je les refusai tous, parce que je les méprisais. Bien loin cependant de rechercher dans un mariage des titres ou une fortune désormais incompatibles avec l'état de notre humble maison, je ne demandais à celui qui devait m'aimer que de l'élégance, du courage et de la beauté.

Je fus aimée par un jeune homme que je connus à Bordeaux; il était très pauvre, et gagnait sa vie à jouer de la basse à l'orchestre du Grand-Théâtre; mais il était doux, plein d'âme, d'intelligence, et la beauté de son visage égalait la grâce de toute sa personne.

Mon père venait de mourir. Ma mère fit tout au monde pour s'opposer à ce mariage; elle essaya de me montrer en perspective la misère, la douleur; elle alla même jusqu'à me parler de la honte. Je ne voulus rien entendre, et, à force de prières, de ruses et de patience, je devins la femme de M. Léonard Martiney.

Pendant deux ans nous fûmes heureux et presque riches, à force de soins et d'économie; mais, au bout de ce temps, nous eûmes deux enfants presque coup sur coup. Je fus long-temps malade, et, pour comble de malheur, le théâtre fit faillite, et mon mari demeura sans emploi.

Dès lors il devint sombre, et plusieurs fois je vis le reproche expirer sur ses lèvres.

Nous quittâmes Bordeaux, et, pendant long-temps, nous suivîmes de ville en ville diverses troupes de comédiens; mais mon pauvre mari devenait de plus en plus triste, et non seulement il perdait sa gaieté, mais encore il perdait son talent... Si bien qu'après quatre années de mariage, Léonard et moi nous étions à Saint-André-de-Cubzac, lui ménétier de village, et moi donnant à des ouvrages de femme tout le temps dont je pouvais disposer.

Nous vivions, quoique pauvres; mais le caractère de Léonard s'aggravait, il devenait de plus en plus insupportable. Un soir il était ivre en rentrant à la maison; deux mois après, cette affreuse passion était passée à l'état d'habitude.

Long-temps je résistai avec une énergie dont me rendait seul capable le sentiment de la maternité. Je n'essaierai point de décrire ce que j'ai souffert, ni toutes les lentes et mornes blessures que la misère fait au cœur... Un jour cependant le pain manqua chez nous; je vis mes enfants pâlir, et, pendant qu'ils élevaient à moi leurs petites mains suppliantes, leur père paraissait ivre, et venait rejeter à leurs pieds cette boisson ignoble qu'il avait payée de sa dernière robe.

Hélas! je n'ai ni la force d'un démon ni la résignation d'un ange.... Une horreur impossible à dire envahit toute mes idées; je perdis le sens.... il me sembla que mes enfants étaient morts, et je me vis seule au monde.

amis politiques. Le bureau remarque que ces 150 électeurs ne présentent pas la totalité des amis politiques de M. Dault. (Rires et murmures à gauche.) La majorité du 9^e bureau a vu dans les circonstances de l'élection un des faits qui constituaient une situation équivoque; voilà pourquoi elle propose d'annuler l'élection. (Exclamations à gauche. — Aux voix! cela n'est pas sérieux!)

M. DRAULT: Le 9^e bureau a fondé l'annulation sur deux motifs: le fait du mandat impératif... (Non! non! c'est abandonné!)

M. PARÈS: C'est-à-dire réservé.

Quelques voix: Réservé? qu'est-ce que cela veut dire?

M. PARÈS: M. Dault dit qu'il était bien entendu dans la ville de Poitiers que les légitimistes voteront pour lui. Personne parmi les électeurs de gauche ne l'ignorait. Avant le troisième tour de scrutin, une réunion eut lieu, composée des amis de M. Dault; une autre réunion eut lieu, formée des légitimistes; il n'y avait là aucun mystère; chaque réunion nomma une commission, les légitimistes présentèrent un candidat, et les électeurs de la gauche l'acceptèrent. C'était le secret de 300 personnes.

A gauche: Assez! assez!

M. PARÈS: Avant le scrutin de ballottage, les adversaires de M. Dault prirent soin de répandre une circulaire où ils firent connaître que M. Dault s'était lié avec les légitimistes. « Le préférez-vous, disaient-ils dans cet écrit, à M. Nicias Gaillard, conservateur éclairé et progressif? » (Hilarité.)

A gauche: Comme ceux qui ont été nommés!

M. PARÈS, parlant en son nom personnel, dit que le mandat impératif est incompatible avec la liberté nécessaire au député. Le mandat impératif a disparu de notre constitution avec la doctrine du mandat obligé; il pourrait arriver un moment où les députés qui auraient signé ces mandats seraient dans la chambre en majorité, et où la chambre serait transportée de la sorte au sein des collèges électoraux. M. Dault n'est pas libre, n'est pas un député complet. (On rit.) Pour rendre à la situation de M. Dault toute sa netteté, il faut annuler l'élection.

M. DE FALLOUX, député de la droite, dit que le rapport est une guerre très opiniâtre aux minorités. Dans tous les pays constitutionnels, en Angleterre et ailleurs, les exemples de transactions entre les partis opposants fourmillent. Sheridan, à qui ses électeurs disaient qu'ils voulaient qu'il se représentât devant eux tous les trois ans: « Je me représenterai devant vous, leur répondit-il, tous les trois mois, s'il le faut. » Et il fut élu avec acclamation. Aujourd'hui même un jeune député, en Angleterre, vient d'être nommé pour un mois, à la condition de céder son siège à un autre candidat qui n'a pas l'âge.

C'est la loi qui, en établissant un scrutin de ballottage, a permis aux partis de transiger entre eux. Comment donc vient-on soumettre l'élection de M. Dault à une sorte de décomposition chimique où l'on examine la valeur et la couleur des suffrages? Si l'on veut se livrer à cet examen, pourquoi ne l'a-t-on pas fait à l'égard de l'élection de M. de Belleyne fils en 1845?

Quand M. le général Lamarque ou M. le général Sébastiani étaient envoyés à la chambre, vers 1822, qu'auraient dit les hommes de l'opposition, si la majorité avait demandé comment il se faisait que des personnages notoirement dévoués aux idées impériales avaient si soudainement passé au régime constitutionnel?

Sous tout gouvernement il faut que la minorité soit protégée. C'est par la minorité que se caractérise la liberté dans tout gouvernement. Vous avez refusé l'enquête qui aurait constaté la corruption dans diverses élections; ne nous donnez pas l'exemple des votes passionnés, des votes de parti pris. (Murmures au centre.)

M. GUIZOT: Messieurs, plusieurs fois, dans le cours de cette vérification de pouvoirs, la question dont il s'agit a été entrevue, et la chambre ne s'est pas empressée de l'aborder. Elle a même paru vouloir l'éviter et la résoudre par d'autres moyens. La chambre a eu raison, et l'éprouve le même sentiment qu'elle. La question est très délicate, très difficile; il ne faut y toucher qu'avec une extrême précaution.

Cependant nous ne pouvons empêcher que cette question existe, elle a été débattue dans d'autres temps et au sein de toutes les assemblées; il faut savoir si le droit de l'électeur n'a pas de limites. J'ai essayé d'éviter l'examen de cette question à propos de l'élection de mon honorable ami M. Mater. (On rit.) Je ne le peux aujourd'hui.

Je l'aborde avec le sentiment bien profond des droits qui sont engagés, de la liberté des électeurs et de la liberté des minorités.

Ce qui témoigne de la sagesse et de la bonté de nos institutions,

avec ce fou, qui bégayait des chants bachiques... et d'horribles odeurs qui me montaient à la tête...

Je sortis de chez moi sans savoir ce que je faisais; je ne pouvais ni crier ni pleurer... Machinalement, j'arrivai sur le pont; ma tête était absolument égarée; j'oubliai tout, même mes pauvres enfants, et je commis le crime que vous savez. Bonnes âmes, je vous remercie... je vous remercie à genoux; une femme qui a des enfants ne doit pas mourir la première... Priez Dieu pour moi, monsieur le curé; demain, j'irai demander la charité aux passants, si mes enfants ne sont pas morts de faim.

Le bon curé pleurait en prodiguant des soins à cette belle mendiante, et il lui dit en nous consultant du regard:

— Chère dame, n'ayez aucun souci. Je vais dès ce pas à Saint-André; je prends vos enfants sous ma garde, et je réponds, à ce sujet, des bonnes âmes de ma paroisse... Quant à vous, vous me ferez l'amitié de rester ici jusqu'à nouvel ordre, et d'y attendre mon retour. D'ici à quelque temps, je vous rendrai vos enfants, et peut-être, qui sait!... Dieu est si bon! je vous rendrai peut-être votre mari.

La belle malade leva les yeux avec un air de doute et d'amertume; le pasteur et moi nous sortîmes, et bientôt nous frappâmes à une porte d'humble apparence, dans une des rues les plus tortueuses du village de Saint-André.

Nous avions employé la nuit ensuite tant à soigner la pauvre dame qu'à écouter son histoire. Il était sept heures du matin, ou à peu près, quand nous arrivâmes à la porte du bouge où demeurait M. Léonard Martiney.

Une vieille femme y arrivait en même temps que nous; elle nous salua d'un air parfaitement joyeux.

Léonard Martiney vint nous ouvrir, et il demeura tout étonné du singulier assemblage qui s'arrêtait à sa porte.

C'était un grand jeune homme dont la figure abrutée avait dû être fort belle; ses cheveux étaient fort sales et mal peignés, sa barbe longue et déjà semée de poils blancs, ses yeux hagards et son teint bourgeonné.

— Votre serviteur, Messieurs; qu'y a-t-il pour votre service?

— Monsieur, répondit le curé, nous avons de tristes nouvelles à vous apprendre.

— Salut, voisin Léonard, dit la vieille femme avec bonheur; il n'est pas possible que les nouvelles de M. le curé soient aussi mauvaises que les miennes sont bonnes.

Léonard nous regarda tous avec le plus profond étonnement, et il nous précéda dans le long et noir corridor qui menait à son modeste appartement.

C'était une grande chambre triste et enfumée. Derrière un affreux paravent, il y avait un lit où deux enfants faisaient entendre des plaintes de moments en moments plus faibles. Deux ou trois chaises étaient renversées; presque toutes les vitres de l'unique fenêtre étaient rapiécées avec du papier gris. Il y avait un lit dans un des angles, un vrai grabat sans rideaux, et, qui pis est, sans propreté.

— Vous ferez ce dont nous sommes convenus, me dit tout bas M. le curé.

— Je le ferai, répondis-je. (La fin à un prochain numéro.)

c'est que le pouvoir absolu n'y est nulle part. Il n'y a pas là un pouvoir qui puisse dire: Ceci est ma volonté, ceci sera la loi. Chez nous, aucune mesure importante ne peut être prise que par suite d'un libre examen; partout chez nous existe le libre examen qui s'attache au gouvernement entier, et rien ne devient la loi du pays qu'après avoir été discuté par tout le monde. Voilà le sens de la charte.

Au centre: Très bien!

M. GUIZOT: La couronne et les électeurs sont seuls irresponsables. Les électeurs nomment les députés, la couronne nomme les pairs et les ministres, sans responsabilité, et puis les députés, les pairs, les ministres discutent sous leur responsabilité. Voilà le fond de notre gouvernement. Eh bien! le mandat impératif détruit tout cela; le mandat impératif place la résolution définitive avant la discussion, avant l'examen, et donne le pouvoir de décider à ceux qui n'examinent pas, qui ne discutent pas. C'est l'abolition du gouvernement représentatif. Que diriez-vous si la couronne donnait un mandat impératif aux pairs de France? La couronne ne le fait pas. (Murmures à gauche.) Les électeurs n'en doivent pas donner davantage aux députés, ou bien on substitue le gouvernement fédératif au gouvernement représentatif. Le gouvernement représentatif est l'accord des électeurs et des élus; le gouvernement fédératif est la supériorité du mandat sur le mandataire. Voyez les cantons suisses: là il y a des discussions qui précèdent la nomination des mandataires, et l'état y trouve une garantie. Chez nous, il n'en est point ainsi; voilà pourquoi le système qu'on veut établir ou justifier serait le régime fédératif le plus déplorable.

Vous abolissez ainsi d'ailleurs l'unité nationale, vous créez 459 petits souverains que vous mettez en présence les uns des autres. Et si une difficulté surgit au parlement, voilà les députés obligés de recourir au corps électoral.

M. GARNIER PAGES: Ce n'est pas en question!

M. GUIZOT: Est-ce à dire qu'il n'y a point de liens, d'engagements moraux et politiques entre l'électeur et l'élus? A Dieu ne plaise! Les électeurs nomment des députés pour faire prévaloir la politique qu'ils croient bonne, ils doivent savoir qui ils nomment. Mais ces engagements doivent-ils n'avoir aucune limite? Autrement, c'est la servitude morale et politique que vous imposez aux députés.

On a deux excuses à cela. On dit: De tels engagements ne valent rien, on n'est pas forcé de les tenir. Il n'y a point de réponse plus immorale, car c'est dire: C'est une dette d'honneur, on peut ne la point payer. (Au centre: Très-bien!)

Voici la seconde réponse: c'est le droit de démission. On dit: Si votre conviction ne se trouve pas d'accord avec votre engagement, vous donnerez votre démission. Permettez-moi une hypothèse. Vous vous trouvez en présence d'une majorité que vous cherchez à ramener à vous; je suppose que vous y réussissiez. Qu'arriverait-il? Il faudra, d'après votre théorie, que les membres de la majorité qui voudront aller à vous donnent leur démission. Mes principes sont plus libéraux; j'admets que les partis peuvent s'éclairer, j'admets dans les grandes assemblées une certaine mobilité d'opinions, mais pour cela il faut que la liberté existe; dès lors pas de mandats impératifs.

Je reconnais toutefois la légitimité de certains engagements entre l'électeur et l'élus; ce que je repousse, c'est le caractère absolu de ces engagements, c'est leur caractère impératif. Nous avons une majorité qui nous soutient, mais nous lui laissons sa pleine et entière liberté (on rit); nous sommes plus susceptibles en fait de liberté et de dignité que vous ne l'êtes vous-mêmes. (Réclamations.) Personne n'est plus jaloux que mes amis et moi de l'indépendance et de la dignité de chacun des membres de cette chambre. Depuis plusieurs jours, que de récriminations n'avons-nous pas entendues? Quelles misères n'a-t-on pas étalées devant vous? Nous aurions pu user de représailles et reprocher à l'opposition ce qu'elle-même nous reprochait. Nous ne l'avons pas voulu; nous ne voulons pas abaisser la chambre. Nous voulons qu'elle se grandisse, nous ne la rapetisserons jamais. Laissez aux pays qui ne sont pas libres cette explication des grands résultats par les petites causes. Le pays a donné raison à la politique du gouvernement, n'expliquez pas sa conduite par des misères; vous n'avez pas le droit de calomnier ainsi un grand fait, un grand résultat.

Aux centres: Très bien! très bien!

M. O. BARROT: Le ministre auquel je réponds a cru devoir terminer la discussion sur un point de droit constitutionnel par quelques considérations sur la conduite de cette chambre et sur le résultat des élections générales. Je me bornerai à répondre à M. le ministre que nous ne demanderions pas mieux que de conserver à nos institutions le caractère de grandeur et de moralité qu'elles devraient avoir. Mais si ces institutions sont abaissées, à qui le devons-nous? Est-ce nous qui substituons les intérêts aux opinions? Est-ce nous qui pervertissons ainsi le gouvernement représentatif?

Je n'en dirai pas davantage sur cette question. Celle qui nous occupe est assez grave pour absorber en ce moment toute notre attention.

Le mandat impératif n'existe pas dans notre constitution; sur ce point nous sommes d'accord. Mais, de bonne foi, avez-vous à craindre le mandat impératif? Est-ce contre ce danger que vous avez élevé votre discussion? Y a-t-il ici un mandat obligatoire constitutionnellement, un mandat absolu, un mandat qui n'est pas même subordonné aux événements? Vous reconnaissez vous-même les engagements moraux; vous êtes obligé de reconnaître qu'il n'y a que les élections politiques qui soient des élections sincères. Quant à moi, j'ai beau forcer mon jugement, je ne vois dans le fait que nous avons à juger que des engagements moraux, dans lesquels vous ne pouvez pas pénétrer sans vous rendre coupable d'une inquisition devant laquelle vous reculerez vous-même. Prenez-y garde: en brisant une élection, vous allez briser des engagements moraux. C'est un acte de principe que vous allez faire, c'est un précédent doctrinaire que vous allez poser; mais il faudra dès lors indiquer la limite en dehors de laquelle un engagement moral deviendra une cause de nullité d'élection.

Il est quatre heures et un quart, la séance continue.

Le Gogo de la Société générale des annonces.

Sous ce titre, et dans l'article qui suit, le *Charivari* se moque de la société qui veut monopoliser les annonces, société dont M. de Rothschild est le chef, et dont un sieur Duveyrier, ex-saint-simonien, ex-voyageur de Belgrave-Square, ex-vaudevilliste, et présentement ami de M. Guizot, est l'agent avoué: « Au milieu de la tempête soulevée en ce moment par la Société générale des annonces, personne encore n'a songé à écrire quelques phrases touchant le Gogo de cette entreprise.

» On parle beaucoup du Duveyrier, et du Gogo l'on ne souffle pas le moindre mot.

» C'est là un oubli que nous nous empressons de réparer; causons un peu de l'actionnaire (vieux style) de la Société générale des annonces.

» Que fait Gogo dans ce moment-ci?

» Satisfait de ses fameux six pour cent de dividende, compte-t-il ses écus? — C'est là une distraction de hanneton qui ne peut pas durer éternellement, à moins d'être par trop coléopière.

» Je me plais à croire que, pour s'occuper, et s'il tient absolument à se livrer à l'addition, le Gogo compte sur ses doigts les dividendes que lui vaudra la deuxième année de la Société générale des annonces.

» Si cette entreprise ne perd que cent cinquante mille francs en 1846, comme cela peut fort bien arriver, l'actionnaire aura droit à douze pour cent de bénéfices.

» Feu Barème ne serait peut-être pas arrivé à ce résultat mirabolant; mais feu Barème n'était qu'un ignorant auprès de Charles Duveyrier.

» Voilà un gaillard qui est fort comme un Turc sur les chiffres arabes!

» A force de toucher des dividendes pareils, le Gogo arrivera à devenir riche comme Crésus; que dis-je? plus riche que Crésus, car ce personnage n'avait pas eu la chance de pouvoir prendre des actions dans des sociétés en commandite!

» Ah! si la société en commandite avait été cultivée à son époque, ça n'aurait pas manqué d'exercer une influence sur sa fortune! Le millionnaire aurait peut-être tourné au Job.

» Ce qui fait que le public s'intéressait médiocrement au sort de l'actionnaire de la Société des annonces, c'est que le bruit était généralement répandu que le plus intéressé dans cette affaire était M. de Rothschild.

» Or, M. de Rothschild peut parfaitement risquer dans une commandite quelques centaines de mille francs, sans que la France vienne à s'émouvoir.

» Mais M. Duveyrier repousse toute idée d'alliance avec M. de Rothschild, et il donne à entendre dès lors qu'il n'a pour actionnaires que des Gogos, des vrais Gogos, des bons Gogos!

» Dès lors la situation change, et la larme de compassion que je refusais à M. de Rothschild, je l'accorderais bien volontiers à d'honnêtes petits rentiers, le jour où ils ne pourraient plus se livrer à leur plaisir de hanneton.

» C'est-à-dire quand ils ne pourront plus compter les écus que leur octroie si généreusement en dividende le gérant de la Société des annonces.

» Alors, comme M. Charles Duveyrier tient beaucoup du calife Aroun-al-Raschid et qu'il veut être magnifique quand même, il distribuerait à ses Gogos des dividendes en lignes d'annonces dans le *Constitutionnel*.

» Ce serait merveilleux, et ça tiendrait toujours des comptes des Mille et une Nuits.

» Grâce à ces petits bons pour dix ou vingt lignes d'annonces-omnibus, M. Fibochard, Gogo de la Société des annonces, pourrait, sans bourse délier, réclamer son perroquet envolé, ou faire savoir à ses amis, toujours par la voie du *Constitutionnel* et toujours non moins gratis, que M^{me} Fibochard est heureusement accouchée d'un garçon. La mère, l'enfant et M. Duveyrier se portent bien. »

Voici le tableau comparatif des votes pour la présidence de la chambre des députés, depuis la révolution de juillet:

	Volants.	Présidents élus.	Voix.
1830	256	J. Lafitte.	245
1830	218	C. Périer.	174
1831	358	Girod (de l'Ain).	181
1832	376	Dupin aîné.	234
1833	292	Id.	221
1834	299	Id.	220
1835	321	Id.	247
1836	278	Id.	164
1837	307	Id.	188
1838	348	Id.	213
1839	365	Id.	183
1839	431	H. Passy.	223
1839	418	Sauzet.	212
1840	274	Id.	172
1841	390	Id.	220
1842	309	Id.	193
1843	307	Id.	168
1844	323	Id.	177
1845	364	Id.	213
1846	339	Id.	223

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 22 juillet 1846.

Présents: MM. Janson, président; Monnier, Péricaud, Soulayr, Bergier, Joannard, Bied-Charréton, Besson, de Bénévant, de Saint-Trivier, Billotet, Laurent Dugas, Vachon-Imbert, Jacquemet; Cazot, secrétaire.

Le rapporteur de la commission chargée de l'examen de la question du cadastre dit:

Messieurs, on lit, dans une note qui précède, le projet de loi sur le renouvellement des opérations du cadastre, ce qui suit:

« Le cadastre parcellaire a été institué en 1808 pour parvenir à la répartition de la contribution foncière.

» Les opérations en sont contresignées dans trois pièces: le plan, qui présente aux yeux l'image du terrain avec toutes ses divisions au jour de l'arpentage; l'état de section, qui forme la légende du plan, et où sont indiqués, dans l'ordre topographique, le nom du propriétaire, la situation, la nature, la contenance et le revenu imposable de chaque parcelle; la matrice, qui offre avec les mêmes détails un article présentant, sous le nom de chaque propriétaire, la réunion de toutes les parcelles.

» Les mutations n'ont été jusqu'ici effectuées que sur la matrice. Le plan et l'état de section sont restés dans leur état primitif.

» Ce système a bien pu fonctionner pendant un certain nombre d'années, mais on conçoit que le plan et sa légende demeurant invariables pendant que la matrice est incessamment modifiée en raison des changements que subit la propriété foncière dans ses limites et dans ses possesseurs, il arrive un moment où le plan et l'état de section se trouvent si peu en harmonie avec le terrain, qu'ils ne peuvent plus servir de guides aux propriétaires, et que les agents de l'administration eux-mêmes éprouvent de l'embarras pour constater l'identité des propriétés, objets des mutations successives. Tel est aujourd'hui l'état des cadastres exécutés dans les premières années du système parcellaire. Ces causes de confusion se compliquent encore des erreurs dont les premiers travaux d'arpentage et d'expertise sont entachés, du défaut de l'expérience des agents, de l'imperfection des méthodes, du défaut de précision des instruments. D'un autre côté, le temps a amené, dans les divers produits de la terre, des changements si considérables, que l'égalité proportionnelle, primitivement établie dans les revenus imposables, se trouve profondément altérée; enfin, les matrices, surchargées de radiations, deviennent hors de service.

» Pour remédier à cet état de choses, on a proposé divers systèmes: les uns consistent dans un renouvellement partiel et successif des pièces cadastrales, en maintenant le mode actuel de mutations; les autres, dans ce même renouvellement, mais suivi immédiatement d'un mode de mutations étendu aux plans et aux états de sections comme aux matrices, afin de tenir toutes les pièces dans un constant accord avec l'état de la propriété. Après un sérieux examen, l'administration a reconnu que le cadastre serait une œuvre qu'il faudrait recommencer sans cesse, si on ne la garantissait d'un

...signalées plus haut, et que, d'un autre côté, la conservation cadas-
trale serait une institution stérile, si elle ne s'appliquait à des pièces pré-
sentes toute l'exactitude et la perfection désirables. Elle a été ainsi
membres à proposer la rénovation des anciens travaux et la conservation
personnellement démontrés, le conseil d'arrondissement appelé à donner
ses avis sur la loi projetée, votre commission a posé les cinq questions
suivantes :
1° Est-il utile de procéder à la refection du cadastre ?
2° La création d'un conservateur est-elle chose utile ?
3° Le conseil doit-il protester contre toute augmentation d'impôt qui
résulterait du travail nouveau ?
4° Le conseil doit-il demander le nouveau classement ou maintenir
celui qui est en vigueur ?
5° Le conseil doit-il demander le nouveau classement ou maintenir
celui qui est en vigueur ?

La première question, considérant qu'il est de notoriété publique
que, dans presque toutes les communes, se trouvent peu de
plans, avec le terrain, par suite des nombreuses mutations qui se sont
opérées, la commission pense qu'il est urgent que de nouveaux plans
soient levés d'après les bases proposées par le gouvernement.

Sur la seconde question, la commission pense qu'il est de la plus haute
importance qu'un employé soit chargé de la conservation des plans,
des sections et matrices, lequel opérerait sur les plans tous les aligne-
ments.

Le nouveau travail du cadastre a fait surgir au sein de la commission
des craintes d'une augmentation d'impôt par suite de l'amélioration des
plans; votre commission a cru devoir protester énergiquement contre
toute augmentation d'impôt par suite du nouveau travail cadastral, dési-
rant que ce travail opère seulement un nivellement ou une répartition
équitable entre les propriétaires de la même commune.

Les craintes se sont encore élevées sur ce que le nouveau travail du
cadastre et la nouvelle répartition de l'impôt porteraient une atteinte no-
table à l'amélioration des propriétés; votre commission émet le vœu que
l'amélioration de notoriété publique qu'un fonds a changé de nature ou a
été amélioré, sera accordée à son propriétaire un délai de quinze ans avant
de le classer à un taux supérieur.

La commission termine son travail en adoptant le terme de trente ans
pour le renouvellement du cadastre, c'est-à-dire qu'elle émet le vœu que
cette opération soit faite tous les trente ans, conformément au vœu ex-
primé en 1837 par l'honorable M. Faugier, alors membre du conseil de
l'arrondissement de Lyon.

Un membre dit qu'on ne peut contester l'utilité de la refection du
cadastre, mais il ne pense pas qu'il y ait opportunité dans la mesure pro-
posée. Les grandes lignes de chemins de fer qui sillonnent la France
ne sont pas encore connues ou définitivement arrêtées. N'y aurait-il pas
un grave inconvénient, dans l'état actuel des choses, à procéder à un tra-
vail immense et fort dispendieux alors que l'établissement des lignes fer-
rées produira des mutations infinies dans la propriété ? Ne sera-ce pas
un travail qui, à peine achevé, devra être recommencé ? Sous un au-
tre point de vue, les chemins de fer seront des limites naturelles et inva-
riables qui pourront donner aux opérations cadastrales une fixité que, dans
l'état actuel des choses, elles ne sauraient avoir. Il pense donc qu'il con-
vient d'exprimer le vœu que tout travail soit ajourné jusqu'à ce que les
projets d'établissement des grandes lignes de chemins de fer soient défini-
tivement adoptés par le gouvernement.

Un membre répond que la proposition qui est faite serait un véritable
ajournement. Après les grandes lignes des voies ferrées viendra le tour des
embranchements et des lignes moins importantes. Pour être conséquent
avec la pensée exprimée par le préopinant, il faudrait attendre jusqu'à ce
que tout soit dit et fait pour les chemins de fer. Ne serait-ce pas là le re-
jet, ou tout au moins le renvoi à une époque qu'on ne saurait déterminer,
de l'exécution d'une mesure dont on ne peut cependant pas contester l'ur-
gence ? On parle des mutations nombreuses que l'établissement des chemins
de fer opérera dans la propriété; cela est vrai. Mais la mobilité et le chan-
gement sont l'essence du travail cadastral; aussi le projet de loi dispose-
t-il que ce travail devra être refait tous les trente ans.

Un membre se réunit à l'opinion du préopinant. Il croit même qu'il faut
aller plus loin. Il est certain que la création des chemins de fer apportera
une grande perturbation dans le prix de la propriété foncière. Il y aura dé-
placement de valeur. Ici, il y aura perte; là, augmentation dans le produit
du capital foncier. La classification des propriétés foncières ne pourrait
donc pas se faire d'une manière exacte; le travail cadastral reposerait sur
des bases fausses, et cela serait d'autant plus fâcheux, qu'on arriverait à
un tout-à-fait opposé à celui qu'on se propose d'atteindre : l'égalité
dans la répartition de l'impôt. Il convient donc d'ajourner tout travail jus-
qu'à ce que les lignes ferrées soient en voie d'exécution.

Un membre répond qu'en effet il est à croire que les chemins de fer mo-
difieront profondément l'état de choses existant. Il y aura déplacement
de valeur, mais on ne peut admettre que ce déplacement soit général. Il y
aura grand nombre de localités et même de départements qui resteront
au mouvement qu'on annonce, et le projet de loi assignant une
durée de trente années au travail du cadastre, n'est-ce pas chose facile de
commencer les opérations cadastrales là où l'influence du régime nouveau
sur les chemins de fer ne pourra pas se faire sentir, et de réserver pour la
dernière période des trente années le travail à faire pour les localités
traversées par des rails-ways ? La proposition du premier préopinant a
pour l'inconvénient grave d'ajourner l'exécution d'une mesure utile
à une époque où le problème des modifications dans les valeurs territo-
riales ne sera pas résolu. Quand toutes les lignes de chemins de fer seront
terminées et définitivement arrêtées quant à leur tracé, on ne saura rien en-
core des effets qui devront se produire plus tard. Il n'y aura que crainte
et espérance pour les autres, mais rien de définitif. Pour être
certain, la proposition devrait être plus large et demander l'ajourne-
ment de la mise en activité des voies ferrées.

L'auteur de la proposition déclare qu'il se réunit à l'opinion émise par
un membre qui pense que la création des chemins de fer apportera une
grande perturbation dans le prix de la propriété foncière. Il propose un
ajournement ainsi conçu :

Le conseil d'arrondissement de Lyon reconnaît l'utilité du cadastre,
mais il émet le vœu qu'il soit sursis à la refection de celui-ci
jusqu'à ce que les plans relatifs aux chemins de fer soient mieux connus.

La discussion continue. Plusieurs membres y prennent part.

Un membre propose un sous-amendement conçu en ces termes :

Le conseil d'arrondissement appelle l'attention du gouvernement sur
les différences de valeur territoriale qu'apportera dans les contrées tra-
versées par les chemins de fer ce grand mouvement industriel, et dès lors
le conseil émet le vœu que les travaux du nouveau cadastre soient sus-
pendus dans les pays parcourus par une voie ferrée jusqu'à ce que les
mutations qu'on peut attendre de ce régime nouveau, quant à la va-
leur des propriétés foncières, soient connues.

La discussion continue.

Le président met aux voix le sous-amendement; il est rejeté.

Le conseil met aux voix le premier amendement; il est également rejeté.

Un membre propose un nouvel amendement; il est ainsi conçu :

Le conseil d'arrondissement reconnaît l'utilité et la nécessité de la re-
fection du cadastre. Toutefois il appelle l'attention du gouvernement
sur les déplacements de valeur qui doivent être la conséquence de l'établis-
sement des chemins de fer. Il pense que ce nouvel état de choses doit être
l'objet d'une sérieuse considération pour que le classement des valeurs terri-
toriales soit fait avec équité.

La discussion s'engage de nouveau.

Le président met aux voix, est adopté.

Les conclusions de la commission, après une discussion à laquelle plusieurs
membres prennent part, ils sont tous adoptés.

En conséquence, le conseil,
considérant que l'utilité et la nécessité de la refection du cadastre
sont incontestables;
considérant que l'établissement de conservateurs du cadastre, proposé
par le projet de loi, donne satisfaction à un besoin généralement éprouvé;
considérant que l'on rencontre dans l'état actuel des choses pour faire
une mutation disparaître complètement, soit parce que la fonc-

tionnaire préposé à la conservation du cadastre y sera exclusivement con-
sacré et devra en tout temps recevoir les déclarations et les réclamations
des parties intéressées, soit encore parce que l'on pourra compter sur la
régularité et l'exactitude que l'on rencontre toujours dans un travail dont
la responsabilité pèse sur un seul;

Considérant que la refection du cadastre ne doit pas être une mesure
fiscale; que, surtout en temps de paix, les charges qui pèsent sur la pro-
priété foncière doivent être plutôt diminuées qu'augmentées; que le travail
projeté ne doit avoir d'autre résultat que de rendre plus égale la réparti-
tion des charges entre les propriétés foncières, élever pour les unes, abais-
ser pour les autres l'impôt qui doit les grever, sans que dans aucun cas il
puisse y avoir augmentation dans le chiffre total de ce même impôt;

Considérant encore qu'il importe au plus haut point de ne pas arrêter
l'essor qui se manifeste généralement pour les améliorations et les défrich-
ements de terres incultes; que le propriétaire qui fait souvent des sa-
crifices considérables pour augmenter la fécondité de sa terre ne peut
être avec équité soumis aux charges communes qu'après le temps réputé
nécessaire pour un ample dédommagement de ses avances et de son tra-
vail; qu'il appartient aux membres du conseil d'arrondissement, sous les
yeux duquel ces faits s'accomplissent incessamment, de protester avec
énergie contre toute mesure qui aurait pour objet, soit d'augmenter l'im-
pôt, soit de grever avant le temps une propriété améliorée;

Adopte les conclusions de la commission, en substituant toutefois au pa-
ragraphe 4^{er} le dernier amendement qui vient d'être adopté.

Le président annonce au conseil que M. le préfet vient de lui faire re-
mettre une demande de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or en
dégrèvement de son impôt personnel et mobilier. Il propose de renvoyer
l'examen de cette affaire à une commission.

La proposition est adoptée. (La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Les membres du congrès scientifique se sont réunis le 1^{er} sep-
tembre, à huit heures du matin, dans la salle Boisselot, rue Haxo,
à Marseille, pour se rendre en corps à la cathédrale, où une
grande messe a été célébrée.

La séance d'ouverture a eu lieu le même jour, à trois heures,
dans le local désigné ci-dessus. (Sémaphore.)

— Nous lisons dans le *Courrier de l'Ain* :

« Le tribunal correctionnel de Nantua a condamné à un mois
d'emprisonnement un pêcheur malencontreux qui, ayant engagé un
enfant de treize ans à aller à la nage chercher sa ligne qui s'était
échappée et flottait sur les eaux du lac, a été la cause imprudente
de la mort de ce malheureux enfant. Nous avions, dans notre
numéro du 4 août, rendu compte de ce regrettable accident. On nous
assure que l'homme qui a ainsi laissé périr sous ses yeux et sans lui
porter secours l'enfant qu'il avait excité à se mettre à l'eau savait
nager. Ce serait un détail si triste que nous répugnons à le croire. »

Spectacles du 2 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^{re} M^{lle} de Belle-Isle, comédie. — 2^e Fulbert,
ballot-pantomime.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — L'Etourneau, vaudeville. — Le Mousse,
vaudeville. — Un Mariage au Hasard, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Il y a eu calme dans les transactions sur nos marchés de la semaine der-
nière; on doit l'attribuer à l'approche de la foire d'Aubenas du 14 de ce
mois, où se traitent ordinairement des affaires très importantes.

Mardi dernier, à Joyeuse, les ventes furent peu nombreuses; elles ont
porté principalement sur les soies mi-fines de pays. Les 2^{es} choix abondent
toujours, mais trouvent peu d'acheteurs.

Voici la cote des prix :

Soies mi-fines de pays, 50 f. 85 c., 51 f. et 51 f. 75 c. le demi-ikilog.
Soies 2^e choix, 25 f. 45 c., 26 f., 27 f., 28 f. et 28 f. 45 c.
A Aubenas, samedi, les affaires furent sans activité; les prix tenus, savoir :
Soies fines, 50 f. 25 c., 50 f. 50 c., 51 f. et 52 f. 05 c. le demi-ikilog.
Soies 2^e choix, 24 f. 20 c., 25 f., 26 f., 27 f., 28 f. et 29 f.
A Romans, les prix des soies se maintiennent à 54 f. et 56 f. le kilog.,
soies ordinaires de pays.

A Avignon, les transactions prennent quelque activité; les prix se main-
tiennent fermes.

A Marseille, les ventes sont toujours peu importantes et sans variations
dans les prix; voici le détail :

12 balles Castravan, 14 f. 25 c. à 14 f. 50 c. le demi-kilog. — 10 b. Perse,
14 f. à 15 f. — 8 b. Salonique, 20 f. à 25 f. 25 c. — 6 b. Antioche R. 14 f.
à 15 f. 50 c. — 7 b. Baruthine, 12 f. à 13 f. 75 c. — 5 b. Brousse P. G.,
16 f. 50 c. à 17 f. — 4 b. Morée, 11 f. 50 c. à 15 f. — 5 b. Brousse G. G.,
17 f. à 17 f. 50 c. — 1 b. Baffa, 13 f. (Courrier de la Drôme.)

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois d'août 1846.

Effectif au 1 ^{er} août : Hommes.	450
— Femmes.	451

Admis pendant le mois : Hommes.	501
— Femmes.	45

Total.	527
-------------	-----

Sortis pendant le mois : Hommes.	42
— Femmes.	9

Total.	21
-------------	----

Effectif au 1 ^{er} septembre : Hommes.	451
— Femmes.	455

Total.	506
-------------	-----

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Droit* :

« Un scène assez singulière se passait hier matin dans un hôtel
garni de la rue Saint-Honoré. Une actrice, qui a été quelque temps
sur l'une des scènes de vaudeville de Paris, et qui tient maintenant
son emploi en province, est venue dans la capitale pour chercher
quelques distractions pendant les vacances dramatiques. Elle y a
été accompagnée par un négociant d'un grand port maritime,
qui lui porte quelque intérêt, et qui est, à ce qu'il paraît, exces-
sivement jaloux. »

« Les deux amants habitaient le même appartement. »

« Cette actrice, qui se fait appeler M^{lle} R..., est cependant ma-
riée avec un artiste qui chantait dans ces dernières années les
basses-tailles sur un théâtre de Pétranger. »

« Quels sont les hasards qui ont séparé les deux époux ? Nous
ne savons. La mari, ramenée aussi à Paris par les hasards de la
scène, apprit que sa femme s'y trouvait. Peut-être voulait-il lui
reprocher ses infidélités; peut-être, malheureux pèlerin drama-
tique qu'il est, espérait-il un rapprochement et un port après l'o-
rage. Quoi qu'il en soit, le négociant protecteur arriva au milieu
d'une conversation très bruyante qu'il avait avec sa femme. »

« Il le prit ou pour un amant qui faisait des reproches, ou pour
un créancier qui demandait trop brutalement de l'argent, et comme
il est vigoureux et fort, il tomba sur lui à grands coups de canne. »

« Grand scandale, grand bruit dans la maison; les domestiques

accoururent. Le mari furieux a beau se récrier, on le prend, au
milieu du tumulte, pour un voleur ou pour un fou; on l'enferme
au corps-de-garde, où on le laisse trois quarts d'heure pour lui
donner le temps de se calmer. De là, on le conduit chez le commis-
saire de police du quartier. Il raconte sa mésaventure à ce magis-
trat, qui le fait mettre en liberté, et, sur sa réquisition, se transporte
avec lui dans l'hôtel pour constater l'adultère très positif de sa
femme; mais, lorsque le pauvre chanteur arriva tout haletant
dans l'appartement garni où il devait trouver les preuves de son
infortune, il le trouva vide. Le négociant et sa femme étaient partis
pour les eaux de Spa par le chemin de fer du Nord. »

— On sait déjà qu'en apprenant sa condamnation aux travaux
forcés à perpétuité Joseph Henry s'était écrié que les pistolets n'é-
taient pas sérieusement chargés, et qu'on en trouverait la preuve
dans un écrit déposé par lui en lieu sûr avant son arrestation.

En effet, samedi dernier, vers six heures du soir, un commis-
saire de police délégué par M. le chancelier Pasquier s'est rendu
rue de Limoges, au domicile d'Henry. Arrivé là, il s'est fait con-
duire dans la cave par le fils d'Henry, resté à la tête de la maison,
et, dans un endroit désigné par Henry, on a creusé la terre à cin-
quante centimètres de profondeur. Un tube de cuivre long d'envi-
ron trente centimètres et de la grosseur du pouce a été trouvé. Il
était fermé aux deux extrémités par des tampons de bois. Ce tube
a été mis sous scellés sur le champ, sans être ouvert, et a été remis
bientôt après à M. le chancelier.

On sait que dans les manuscrits trouvés chez Henry il était parlé
de l'abolition de la peine de mort et des erreurs judiciaires. Ses
conversations roulaient aussi souvent sur le même sujet. Avait-il
voulu préparer un argument posthume en faveur de ses opinions
pour le cas où la condamnation à mort aurait été prononcée ?

Henry est toujours détenu à la prison du Luxembourg, atten-
dant le résultat de son recours en grâce.

— Une espèce de trombe pluviale a crevé vendredi au soir sur
le faubourg Saint Germain; mais c'est surtout dans le jardin du
Luxembourg que son passage a laissé des traces. On sait que les
terrains où sont les grands massifs de ce jardin ont des pentes très
rapides du côté des bas-fonds qui se trouvent devant le palais des
pairs. Or, en un quart d'heure, ces parterres ont été convertis en
un grand lac. L'inondation a été telle que l'eau est entrée au rez-
de chaussée du palais, d'autant mieux qu'une grande partie des
égouts d'absorption se trouvaient engorgés. Néanmoins aucun dé-
gât important n'est résulté de cette avalanche diluvienne.

— Un journal prétend que M. Dupetit-Thouars va hériter de la
place laissée vacante par le passage, à compter du 30 août, de
M. le vice-amiral Grivel dans la deuxième section de l'état-major
de l'armée navale.

M. Bruat serait nommé contre-amiral, en remplacement de M.
Dupetit-Thouars.

Plusieurs médecins distingués de Paris, MM. Orfila, Ménière,
Lelut, Le Roy d'Etiolles sont arrivés à Nîmes il y a peu de jours. Les
deux premiers n'ont fait que passer. M. Lelut s'est occupé fructueu-
sement de la mission qui lui avait été confiée par le gouvernement,
en étudiant, pour notre localité, le meilleur système pénitentiaire.
M. Le Roy d'Etiolles prolongera son séjour ici dans le but d'appli-
quer sa méthode de lithotritie sur une des notabilités parmi les
banquiers de notre ville.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Avant hier, dimanche, dans l'après-midi, deux ouvriers em-
ployés au chemin de fer se prirent de querelle et troublèrent par
leurs cris les consommateurs qu'avait réunis un cabaret du village
de Séon-Saint-Henri. Un de ces ouvriers, tenant un couteau à la
main, menaça la foule rassemblée devant la porte de ce cabaret,
et celle-ci exaspérée se mit à lui lancer des pierres, au point que
ce malheureux, atteint par les projectiles, tomba et ne donna pres-
qu'aucun signe de vie. Il fut transporté, par les soins d'un garde du
chemin de fer, dans une maison, et le médecin qui visita ses plaies
a déclaré que les jours de cet ouvrier étaient très exposés. »

— La corvette le *Rhin*, commandée par M. Berard, capitaine de
vaisseau, parti le 15 août 1842 de Toulon, a mouillé sur la rade de
cette ville le 28 août. Elle a parcouru pendant ce long espace de
temps 22,000 lieues et a 640 jours de navigation sous voiles. Nous
devons constater que ce bâtiment n'a pas perdu un seul homme.

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Une lettre, datée du 20 de Lisbonne, et que nous empruntons à
la correspondance particulière du *Standard*, contient les seuls ren-
seignements qui nous parviennent aujourd'hui sur ce pays. Elle
résume assez bien la situation du Portugal à cette époque; en
voici les principaux passages :

« Le jour même de ma dernière lettre, le télégraphe a annoncé
que les troupes espagnoles avaient commencé à s'éloigner de la
frontière, et que le gouvernement espagnol a ordonné au général
qui commande la division de la Galice de remplacer sur le Minho
les bacs qu'il avait pris sur lui d'enlever, sous prétexte d'empêcher
la désertion en Portugal. »

« Le ministre portugais à Madrid a adressé des remontrances
énergiques au sujet de l'attitude menaçante des forces sur la fron-
tière, et a demandé leur retraite; mais il est probable que le gou-
vernement espagnol n'en aurait tenu aucun compte s'il n'avait
pensé que l'Angleterre mettrait son veto sur tout projet d'agres-
sion contre le Portugal. La présence des trois officiers du vaisseau
de S. M. l'*Albion* qui étaient allés visiter la frontière a produit un
excellent effet. Ensuite, quoiqu'on ne connaît pas encore à Madrid
l'arrivée de notre escadre d'évolution dans le Tage, on savait qu'elle
était attendue. »

« Comme il n'y a plus d'invasion espagnole à redouter, la pré-
sence de l'escadre s'est trouvée inutile. En conséquence, l'amiral
sir William Parker a repris la mer le 18, avec l'*Hibernia*, le *Saint-
Vincent*, la *Queen*, le *Canopus*, l'*Albion*, le *Rodney*, et le *Van-
guard*. Il a laissé dans le port le *Trafalgar*, de 120 canons, et le
Superbe, de 80. »

« Ainsi que je vous l'ai dit dans ma dernière lettre, la tentative
de contre-révolution qui a eu lieu dans la nuit du 13 a échoué;
mais nous ne tarderons pas à en avoir une autre, car le gouverne-
ment actuel se trouve entre deux répulsions opposées, les migué-
listes et les cabralistes, et l'une des deux l'emportera à la fin. Envi-
ron 200 officiers cabralistes ont reçu l'ordre de quitter Lisbonne,
et de se retirer où ils voudraient, pourvu qu'ils fussent au moins
à quatre lieues de la capitale. Deux d'entre eux, les colonels Mar-
celli et Barras, ayant refusé d'obéir à cet ordre, ont été incarcé-
rés au fort Saint-Julien. »

« L'ancien commandant de la garde municipale, don Carlos de
Mascouahas, a obtenu, pour cause de maladie, quelques jours de
répit, à l'expiration desquels il devra quitter Lisbonne ou aller en
prison. Son frère, le marquis de Fonteira, a fait au palais, il y a
quelques jours, ce que les Français appellent une scène. En pré-
sence de la reine, il a violemment reproché au duc de Palmella

d'être l'auteur de tous les maux qui affligent le Portugal pour avoir contribué à renverser Costa-Cabral.

La crise financière continue. L'escompte sur les billets de la banque flote de dix à douze pour cent. On dit que les directeurs de la banque délibèrent sur la question d'augmentation de leur capital par la création de mille actions nouvelles.

M. Gonzalez Bravo, ministre espagnol auprès de cette cour, a été rappelé par son gouvernement. Afin de sauver les apparences, il se retire comme en vertu d'un congé. On dit qu'il est parti pour Cadix sur la frégate espagnole *Isabelle II*, afin de donner satisfaction au gouvernement espagnol. Le général Yriarte a reçu l'ordre de quitter le Portugal. Il se rend à Southampton par le *Royal-Tar*.

Le *Diario* d'aujourd'hui contient une ordonnance royale qui retire la charge de conseiller d'état à Costa-Cabral et à son frère. Il publie une autre ordonnance nommant une commission chargée de rédiger un nouveau plan d'organisation de l'armée et de proposer les réductions qui pourront être compatibles avec la sûreté de l'Etat. Cette commission se composera du maréchal marquis de Saldanha; des lieutenants-généraux comtes Bomfin et das Antas; des majors-généraux Monte-Pedral, Luna et Loureiro; des brigadiers Sarmento et Costa, et du colonel don Antonio de Mello.

SUISSE.

INONDATIONS. — Les torrents de pluie qui sont tombés pendant ces jours derniers ont causé de grands dommages dans la Suisse allemande. Nous allons réunir en un seul article les nouvelles qui nous sont parvenues sur les désastres causés par l'eau.

ZURICH, 24 août. — Hier, entre onze heures et midi, on a sonné le tocsin dans notre ville. A ce signe de détresse, tout le monde s'est porté vers le pont de la Sihl. En peu d'heures cette rivière, qui emportait des arbres déracinés, des poutres, des planches, etc., avait atteint une telle hauteur, que le pont, malgré son élévation, était menacé. A Adliswil, la diligence de Lucerne a dû rebrousser chemin, le pont étant en partie détruit par l'eau. On dit que deux granges ont été emmenées. Près de Wiedikon, la Sihl a aussi débordé; tout le pays est sous l'eau. Les maisons situées sur la rive gauche de la Sihl sont désertées; les habitants les ont abandonnées, après avoir mis leur mobilier en sûreté.

La Limmat, la Thur, la Linth, la Jonn, la Toss, etc., ont aussi fait beaucoup de dégâts. On dit qu'à Sibben, au dessus de Lachen, deux fabriques ont été détruites par l'eau; à Wolfersau, un moulin et une scierie, et à Wattwil, dans le Toggenbourg, un pont, ont eu le même sort. Le dommage causé dans les champs doit être très grand. Aujourd'hui la hauteur de l'eau est moins inquiétante.

BERNE, 25 août. — L'Emme est sortie de son lit, et depuis 1837 elle n'avait jamais atteint une telle hauteur. La nouvelle route de Wannenfluh est totalement ruinée, le pont de Hasli est hors de service. A Rügschachen, les habitants ont déménagé; à Oberburg, la route est couverte de trois pieds d'eau. Toute la contrée de Rohlfliuh à Kirchberg ne forme qu'un lac. A Berthoud, l'Emme avait quatre mètres au-dessus des moyennes eaux; sa largeur, qui

en temps ordinaire est d'environ treize mètres, en avait atteint près de deux cents. On voyait flotter sur le torrent quantité de blocs à scier, de bois de construction et de poutres plus ou moins grandes, dont beaucoup avaient fait partie de digues, de maisons et de ponts; à dix heures du matin, un des ponts a été emporté. A Baerkiind, une partie du pont a aussi disparu, et les communications ont été interceptées. A Lützelfliuh, tout le bois préparé pour la construction d'un pont neuf a été emporté par l'Emme.

Les pluies continuées tombées le 22 et le 23 de ce mois ont causé de grandes pertes dans les environs de Lucerne. L'Emme a débordé près du pont de Thorenberg; toute la vallée de Littan, qui a déjà si cruellement souffert dernièrement par une trombe d'eau, est submergée. L'Emme, un des affluents de la Reuss, a aussi fait sortir cette dernière de son lit. Une partie du village de l'Emmen était dans l'eau. L'Entlibuch a été aussi fort maltraité.

Les nouvelles d'Uri et de Schwytz sont également déplorable. Dans plusieurs endroits on a sonné le tocsin, dans d'autres on a tiré le canon d'alarme. D'innombrables torrents se sont précipités avec grand bruit du sommet des montagnes, couvrant la plaine de sapins, de blocs de rochers, de décombres et de limon.

D'après les lettres du canton d'Argovie, le littoral de l'Aar, de la Reuss et de la Limmat a été considérablement endommagé.

A Bâle, le Rhin avait atteint, le 22 au soir, la hauteur de 5 mètres 25 centimètres. Depuis nombre d'années le limnimètre n'était pas arrivé à un degré aussi élevé.

(Narrateur Fribourgeois.)

BRÉSIL.

Un différend s'est élevé, il y a déjà long-temps, entre le gouvernement anglais et celui du Brésil sur la question de savoir quelle loi doit être appliquée aux biens d'un Anglais mort au Brésil sans testament. Voici, d'après une correspondance du *Morning-Chronicle*, le fait qui a ramené une discussion pendant assez long-temps:

Après la mort de M. March, sujet britannique, le gouvernement brésilien mit sous séquestre les biens composant sa succession. M. March laissait deux enfants naturels; il était mort sans testament. Après six mois de correspondance, le gouvernement brésilien a décidé que la succession était réglée par les lois brésiéliennes, et que ses biens seraient administrés par les autorités du pays, ce qui équivalait à une confiscation. Hier, le consul britannique a convoqué un meeting pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire. La question est importante, car, toutes les fois qu'il y aura décès d'un sujet britannique sans testament, la loi brésilienne sera appliquée. S'il y a eu un testament, les exécuteurs testamentaires, s'ils sont présents, pourront agir ainsi que les héritiers dûment représentés par un mandataire; mais faudra-t-il que le testament soit fait dans les formes prescrites par les lois du Brésil pour les biens situés au Brésil? Une commission de cinq résidents britanniques a été nommée pour examiner la question et faire un rapport, à moins qu'il n'intervienne quelque arrangement entre les deux gouvernements.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 août 1846.

Point d'affaires avant l'ouverture. Au parquet, le premier cours a été 83 70.

Le 3 0/0 est resté offert à ce prix jusqu'au moment de la réponse des primes qui s'est faite entre 83 70 et 83 67 1/2. Le nombre des primes abandonnées à 83 70 a dépassé celui des primes levées. Après la réponse, le 3 0/0 est resté à quelque temps flottant entre 83 70 et 83 65; mais à l'approche de la clôture, il a éprouvé un peu d'amélioration, et il a fermé au parquet à 83 75.

Dans la coulisse, il est resté demandé à 83 77 1/2 en liquidation et à 83 92 1/2 pour fin septembre.

Trois pour cent.....	83 75
Quatre pour cent.....	109 "
Quatre et demi pour cent.....	" "
Cinq pour cent.....	121 45
Emprunt de 1844.....	" "
Trois pour cent belge.....	" "
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 3/8
Cinq pour cent belge.....	" "
Cinq pour cent napolitain.....	" "
Récépissés Rothschild.....	101 50
Cinq pour cent romain.....	102 "
Trois pour cent espagnol.....	33 3/4
Banque de France.....	3275
Comptoir d'Escompte.....	" "
Banque belge.....	" "
Caisse d'Epargne.....	" "
Obligations de Paris.....	1392 50
SAINT-GERMAIN.....	" "

Versailles (rive droite).....	" "
Paris à Orléans.....	1273 75
Paris à Rouen.....	962 50
Rouen au Havre.....	700 "
Avignon à Marseille.....	913 "
Strasbourg à Bâle.....	218 75
Orléans à Vierzon.....	" "
Orléans à Bordeaux.....	372 50
Amiens à Boulogne.....	482 50
Montereau à Troyes.....	362 50
Chemin du Nord.....	715 75
Dieppe et Fécamp.....	390 "
Paris à Strasbourg.....	497 50
Tours à Nantes.....	507 50
Paris à Lyon.....	528 75
Lyon à Avignon.....	487 50
Bordeaux à Cette.....	471 25
Bordeaux à la Teste.....	" "

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	"	"	"	"	915	"
prime d. 10.	"	"	"	"	922 50	"
Paris à Orléans.	"	"	1275	"	1275 75	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Paris à Rouen.	"	"	957 50	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	962 50	"
Orléans à Vierzon.	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Bordeaux à Orléans	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Strasbourg à Paris.	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Tours à Nantes.	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Chemin du Nord.	"	"	712 50	715 75	712 50	712 50
prime d. 10.	"	"	"	"	715	716 25
Paris à Lyon.	"	"	527 50	528 75	527 50	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, sont détruits en peu de jours avec le **TOPIQUE SAISSAC**. Il fait tomber la racine sans douleur. — Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

TRAITEMENT DES MALADIES DES YEUX

PAR LES RESSOURCES DE L'OPTIQUE.

Après vingt années d'une pratique des plus heureuses, où les témoignages des praticiens les plus renommés ne lui ont pas manqué, M. HENRI PHILIPPE, opticien anglais, nommé depuis sept ans à la Faculté de Médecine de Montpellier et membre de plusieurs Sociétés savantes, se voit appelé à Paris pour y mettre en œuvre sa découverte touchant beaucoup de maladies des yeux susceptibles d'être guéries à la faveur d'instruments dioptriques de son invention.

Momentanément en cette ville, il se propose de prouver aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance que les titres qu'il s'est acquis des professeurs de la célèbre Ecole de Montpellier et des nombreux malades nationaux ou étrangers qui ont eu recours à ses lumières ne sont pas le fruit de l'industrialisme, mais de connaissances et de moyens spéciaux.

M. HENRI PHILIPPE ne saurait trop le répéter, il existe un grand nombre de myopies, de presbyties, de strabismes, d'amauroses, de diplopies, etc., susceptibles d'une amélioration sensible, et souvent d'une guérison aussi solide qu'inspérée, par la combinaison savante de verres inventés et modifiés par lui, et dans bien des cas où la médecine et la chirurgie sont impuissantes. Les succès multipliés qu'il a déjà obtenus pendant nombre d'années lui permettent de promettre des résultats aussi heureux aux malades qui voudront bien s'assurer par eux-mêmes des perfectionnements qu'il a introduits dans l'optique, et, à la seule inspection des yeux, reconnaître la faiblesse ou l'infirmité de cet organe et les moyens d'y remédier.

Place Bellecour, 15, où l'on peut le consulter de dix heures du matin à cinq heures du soir.

(911 bis)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon,

D'UNE

GRANDE ET BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue Vaubecour, n^o 14, et rue Sainte-Claire, n^o 15, dépendant de la succession du sieur Jean-Baptiste Clair.

L'adjudication aura lieu le mardi 8 septembre 1846, à midi, sur la mise à prix de 145,000 f., avec facilités pour les paiements.

Cette maison est composée de deux corps de bâtiments desservis par le même escalier qui prend naissance dans une cour intérieure; l'entrée principale est sur la rue Vaubecour, par une allée où se trouve un puits à eau claire; les deux corps de bâtiments ont chacun caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers.

Nota. — S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire. (3703)

A VENDRE

pour cause de cessation de commerce, UN HOTEL dans l'intérieur de la ville, travaillant beaucoup. Il y a un bail long et une location d'un prix modéré. Le mobilier est tout-neuf. On peut avec facilité s'assurer s'il est achalandé.

S'adresser à M. Chavanne, écrivain, galerie de l'Argue, escalier K. (887)

A LOUER

à la Noël 1846. — L'HOTEL du COMMERCE, avec écurie et remise, rue Saint-Dominique, n. 16, près la place de Bellecour, à Lyon.

Cette maison subissant une restauration complète, le locataire jouira de tous les avantages que la disposition nouvelle des lieux, changements et embellissements ne peuvent manquer d'assurer à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Couder, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (4035)

A LOUER

immédiatement, vastes magasins à l'angle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit, pouvant servir à un commerce de draperie, indiennes ou nouveautés, ou même à un beau café. (893)

S'y adresser.

A VENDRE

pour cause de départ, en-semble ou séparément. — 1^o Un joli cheval allemand à deux fins, âgé de cinq ans, chez M. Pin, loueur de chevaux, rue de Pavie, n. 1, derrière les Cordeliers. — 2^o Une voiture à quatre chevaux, pouvant servir à la fois de cabriolet et de phaéton, chez M. Deschamps, carrossier, place Louis XVI, aux Brotteaux, n. 13. (910 bis)

VENTE PRESSÉE

pour cause de départ.

La suite d'un très joli commerce de détail pour dame, exigeant peu de fonds. (924) S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12.

GAZ DE BÉZIERS.

Le conseil d'administration de la Compagnie prévient MM. les actionnaires que les promesses d'actions seront échangées, tous les jours de dix heures à une heure, rue Royale, n. 21, à l'entresol, contre des titres définitifs.

Il invite, en conséquence, MM. les porteurs de ces promesses à retirer leurs titres dans le plus bref délai, après avoir soldé le montant des versements chez MM. Robert et Meyrel, banquiers de la Compagnie. (1493)

GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 29 septembre prochain, à midi, 21, rue Royale, à l'effet d'autoriser le conseil d'administration :

1^o A convertir le cautionnement en deniers déposé pour l'adjudication de l'éclairage public de Toulon en une hypothèque éventuelle sur l'usine; 2^o A faire un échange de terrain proposé par un voisin de l'établissement. (1496)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grand-Rue, 56; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (4534)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BER GRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonuefot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

A LOUER DE SUITE

Joli appartement fraîchement agencé, composé de quatre pièces parquetées, avec cave et grenier, rue de Bourbon, 6. S'adresser au concierge. (909)

PROCÈS-VERBAUX.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin, place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

VENTES JUDICIAIRES.

Le samedi cinq septembre 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place de la Martinière, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que table, chaises, métiers, poêle, balles, rouet à canettes, placard, vaisselle, marmite, bois à brûler, marchepied, etc., etc. (1850)

Même étude.

Le samedi cinq septembre 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place du Perron, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que garde-robe, tables, chaises bois et paille, une meuble canique ronde à dévider, à quatorze guindres, et une autre à seize guindres, deux grandes chaises bois et paille, deux trufusoires, une horloge, gravures, guéridons, buffets, garde-manger, lampes, poêles, réchaud, vaisselle, une échelle, tonneaux vides, bouteilles verre noir vides, etc., etc. (1851)